

*Extrait des délibérations du Conseil Syndical  
du 27 mars 2025*

**PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE  
BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mars à neuf heure trente, le Conseil syndical, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni.

Aussi, le Conseil syndical s'est réuni à son siège, Domaine des Colonies, 46, avenue des Colonies à Andernos les Bains, pour procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

La Présidente procède à l'appel.

Etaient présent(e)s, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat Mixte fermé dénommé Syndicat Mixte du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre (SYBARVAL) :

Jean-Yves ROSAZZA - Jean-Marie DUCAMIN - Anne CHAIGNEAU (suppléante de Paul LALANE-MEUNIER) - Henry DUBOURDIEU - Georges BONNET - Marie LARRUE - Gérard GLAENTZLIN (suppléant de Damien BELLOC) - Gabriel MARLY - Manuel MARTINEZ - Guilaine TAVARES - Didier BAGNERES - Cyrille DECLERCQ - Blandine SARRAZIN - Emmanuelle TOSTAIN - Patrick ANTIGNY - Patrice BEUNARD - Yves HERSZFELD (suppléant de Geneviève BORDEDEBAT) - Marie-Hélène DES ESGAULX - Sylvie BANSARD - Patrick DAVET - Gérard SAGNES - Isabelle DEVRIEUX - Jean-François BOUDIGUE - Chrystelle JECKEL - Pascal BERILLON - Angélique TILLIEUL - Karine DESMOULIN.

Etaient représenté(e)s :

Eric COIGNAT a donné procuration à Jean-Yves ROSAZZA  
Valérie CHAUVET a donné procuration à Jean-Marie DUCAMIN  
Nathalie LE YONDRE a donné procuration à Henry DUBOURDIEU  
Bruno LAFON a donné procuration à Georges BONNET  
Philippe de GONNEVILLE a donné procuration à Gabriel MARLY  
Cédric PAIN a donné procuration à Didier BAGNERES  
Thierry FORET a donné procuration à Emmanuelle TOSTAIN  
Yves FOULON a donné procuration à Patrice BEUNARD  
Xavier PARIS a donné procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX  
Eric BERNARD a donné procuration à Jean-François BOUDIGUE  
François DELUGA a donné procuration à Karine DESMOULIN

Etaient absent(e)s /excusé(e)s :

Xavier DANNEY - Jacky LANDOT - Françoise LAVAUD - Patrick BOURSIER - Thierry SANZ - Bruno BUREAU - Paul SCAPPAZZONI - David DELIGEY - Bernard COLLINET - Elisabeth REZER-SANDILLON - Bruno DUMONTIEL - Dominique POULAIN.

La Présidente constate après avoir fait l'appel que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Marie DUCAMIN est nommé secrétaire de séance.

*Rapporteur : Marie LARRUE*

**La loi du 17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place du **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Par déclinaison, l'article L229-26 CE précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants doivent élaborer un PCAET. Le même article prévoit que l'élaboration du PCAET peut être réalisé à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que les EPCI concernés ont transféré leur compétence à l'établissement public porteur du SCoT.

Le SYBARVAL a élaboré sa stratégie de transition énergétique et sa déclinaison dans un programme opérationnel en vue d'atteindre les objectifs de « Territoire à Energie Positive pour une Croissance Verte » (TEPCV) dès 2016. Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS), la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et la Communauté de communes du Val de l'Eyre ont transféré leur compétence afin que **le SYBARVAL mène les études et mette en œuvre un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

**Le PCAET est un document de planification stratégique et opérationnel.** Il concerne tous les secteurs d'activités, sous l'impulsion des collectivités. Il est élaboré en concertation avec les acteurs concernés. Il a pour objectifs de réduire les émissions de GES et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Il est aligné avec l'objectif du Green Deal européen et de la Stratégie Nationale Bas Carbone d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. L'énergie est également abordée au travers de 3 axes : la sobriété énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Un premier Plan Climat Air Energie Territorial a été approuvé le 20 décembre 2018.

Conformément à l'article R229-55 CE, le plan climat est mis à jour tous les six ans. Aussi, en prévision de la fin de la période de mise en œuvre du PCAET 2018-2024, le Conseil syndical a lancé la révision du Plan Climat Air Energie Territorial, le 21 mars 2024, et a défini les modalités de concertation.

• **Bilan de la concertation :**

La délibération de prescription de la révision du PCAET prévoyait, en matière de concertation, la mise en place d'un Comité de pilotage comprenant le Maire ou le Président des communes et intercommunalités, un élu et un technicien référents par collectivité invitée, l'organisation de temps d'échanges et de travail avec les partenaires et acteurs locaux, ainsi que des réunions avec les habitants. Les documents ont été mis en ligne sur le site internet du SYBARVAL pour le suivi de la démarche.

Tout au long de la démarche de révision, les élus ont souhaité associer les collectivités, habitants et acteurs du territoire à la hiérarchisation des enjeux ainsi qu'aux propositions d'actions.

Cette association active des différents partenaires a pris plusieurs formes :

- La mise en place et la réunion à sept reprises du Comité de Pilotage PCAET ;
- La mise en place et la réunion à deux reprises du Comité Technique PCAET ;
- La réunion du Comité des acteurs PCAET (DREAL et DDTM, ADEME, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, Chambres consulaires, gestionnaires de réseaux d'énergie - ENGIE, ENEDIS, SDEEG -, ALEC, CAUE, PNR Landes de Gascogne, Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon...);
- Des échanges réguliers avec des acteurs spécifiques du territoire (ALEC, ADEME, SMURFIT WESTROCK...);
- La mise en place d'une séquence en quatre temps avec le Conseil de Développement du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ;
- L'organisation de trois réunions avec les instances de concertation des communes ;
- La participation à cinq temps d'échanges avec des associations d'entreprises du territoire.

Plus qu'une concertation, nous pouvons parler d'une réelle co-construction du programme d'actions avec les partenaires et acteurs du territoire.

• **Arrêt du projet de PCAET :**

La loi relative à la transition énergétique du 17 août 2015 et le décret du 28 juin 2016 ont édicté les dispositions relatives à l'élaboration du document. En référence à l'article R.229-51 du Code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Conformément à l'article R.229-53 du Code de l'urbanisme, l'Etat a transmis un Porter à Connaissance en date du 31 mai 2024, lequel a été pris en compte tout au long de l'élaboration du PCAET.

Les travaux sur le diagnostic énergétique se sont déroulés tout au long de la démarche, prenant la suite des études et analyses réalisées dans le cadre de l'observatoire du PCAET 2018-2024, avec l'appui de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) et de l'Association Agréée pour la Surveillance de la Qualité de l'Air - ATMO Nouvelle-Aquitaine.

Le deuxième semestre 2024 a été consacré à la rédaction de la stratégie territoriale en matière d'économies d'énergie et de développement des énergies renouvelables. Ces travaux se sont organisés autour de l'évaluation de l'atteinte des objectifs de la stratégie PCAET 2018-2024 et la construction d'un scénario adapté à la réalité du territoire. Ainsi, une légère augmentation de la consommation d'énergie est attendue d'ici 2050. Dans le même temps, une importante diminution de gaz à effet de serre est envisagée et une forte production d'énergies renouvelables est projetée pour couvrir au maximum les besoins en énergie à horizon 2050.

La dernière étape de l'élaboration du plan, relative à la construction du programme d'actions, s'est déroulée pendant le deuxième semestre de l'année 2024 et le début de l'année 2025. Un bilan des actions engagées depuis 2018 à l'échelle du territoire par le SYBARVAL et ses partenaires a permis de lancer le débat pour préciser ou compléter les actions et proposer de nouvelles actions.

Le Plan Climat Air Energie du Territoire a fait l'objet d'une évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration, en lien étroit avec les services de l'Etat (DREAL).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'arrêter dès à présent le projet de PCAET afin de le soumettre aux consultations des partenaires et habitants en vue de son approbation dans les meilleurs délais.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.229-54 et suivants,

Vu la délibération du 21 mars 2024 engageant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et fixant les modalités de concertation,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre également annexé à la délibération,

Je vous propose de :

- **CONSTATER** que les modalités de concertation définies par la délibération du 21 mars 2024 ont été respectées ;
- **D'APPROUVER** le bilan de concertation annexé à la présente délibération ;
- **D'ARRETER** le Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Le présent projet de PCAET sera adressé à l'Autorité environnementale qui devra rendre un avis dans les trois mois, ainsi qu'au Préfet de Région et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, lesquels auront deux mois pour répondre.*

*Le projet de PCAET, accompagné des avis reçus, sera ensuite mis à disposition du public par voie numérique pendant au moins 30 jours.*

*Le projet, modifié le cas échéant pour prendre en compte les différentes remarques émises, pourra enfin être approuvé par le conseil syndical du SYBARVAL.*

***Cette délibération est adoptée à l'unanimité.***

*Pour copie conforme*

*Andernos les Bains, le 27 mars 2025*

**La Présidente  
Marie LARRUE**



Secrétaire de séance

*[Signature]*

*[Signature]*